

Entraînement régulier en catégorie B

Présentation de la formation :

Formation d'entraînement au tir dans le respect des règles de sécurité et du cadre juridique d'emploi des armes.

Objectif :

L'agent de sécurité doit se soumettre chaque année à 4 séances d'entraînement au tir d'1 heure dont 15 min de rappel des consignes de sécurité et du cadre juridique soit 2 séances par semestre, espacées d'au moins 1 mois et d'au plus 4 mois, au cours desquelles sont tirées 30 cartouches (20 tirs de riposte et 10 tirs d'intervention) par arme à feu portée

Public concerné :

Les agents de sécurité armé renforcé en catégorie B.

Prérequis à la formation :

1^{ère} étape : vérification des prérequis

- Être titulaire de la carte « Agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques, avec arme des catégories B et D – agent de surveillance renforcée » **en cours de validité.**
- Carnet de tir
- Diplôme initial ou VAE
- CV

2^{ème} étape : Vérification de la motivation du candidat présélectionné : entretien avec le formateur ASRA

Le programme :

Entraînement au tir : 4 h00 (3 groupes de 4 agents)

S'entraîner à tirer avec son arme de service, dans le respect des règles de sécurité et du cadre juridique d'emploi des armes.

- 3 séances de tir de 1h
- 4 agents maximum par séance

Durée : 4h00

Effectif : 12 personnes maximum

Evaluation finale :

A l'issue de chaque séance d'entraînement, une attestation de suivi est délivrée au stagiaire et les tirs validés sont inscrits à son carnet de tir.